

Bulletin départemental des écoles

2011/12
septembre 2011

sommaire

Informations administratives

- Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – Rentrée scolaire 2012
- Candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger – Rentrée scolaire 2012
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2012
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée 2012
- Élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011
- Procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles
- Inscriptions concours et examens professionnels de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques – Session 2012

Informations pédagogiques

- Communiqué de la conseillère pédagogique éducation musicale
- Communiqué du conseiller pédagogique départemental EPS

Divers

- Communiqué « Mets tes baskets et bats la maladie »
- Communiqué de la MGEN
- Le webzine du muséum d'Auxerre

Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – Rentrée scolaire 2012

Note de service n° 2011-119 du 24 août 2011 *in* BO n° 31 du 1^{er} septembre 2011

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur dossier en trois exemplaires accompagné des pièces justificatives à l'IEN de leur circonscription avant le 30 septembre 2011.



Candidatures à des postes dans des établissements de la Mission laïque française à l'étranger – Rentrée scolaire 2012

Note de service n° 2011-119 du 24 août 2011 *in* BO n° 31 du 1^{er} septembre 2011

J'attire votre attention sur les modalités de demande de dossier de candidature à ces postes dans les établissements de la mission laïque à l'étranger.



Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2012

Note de service n° 2011-138 du 22 août 2011 *in* BO n° 33 du 15 septembre 2011

Il est rappelé que seuls peuvent postuler sur ces postes les professeurs des écoles et instituteurs spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH, ou du diplôme de psychologue scolaire.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention « rentrée 2012 ».

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur dossier (en deux exemplaires) accompagné des pièces justificatives à l'IEN de leur circonscription avant le 14 octobre 2011.



Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée 2012

Note de service no 2011-139 du 22 août 2011 *in* BO no 33 du 15 septembre 2011

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur dossier (en deux exemplaires) accompagné des pièces justificatives à l'IEN de leur circonscription avant le 10 décembre 2011.

Élections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011

L'éducation nationale adopte le vote électronique par internet.

Tous les personnels gérés par l'éducation nationale éliront leurs représentants aux différents comités et commissions qui structurent le dialogue avec leur employeur.



En 2011, conformément à la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010, la fonction publique modernise le mode d'élection et le fonctionnement de ses instances de concertation nationales et locales. **Le vote électronique par internet sera la seule modalité de vote.**

Nous vous invitons à consulter régulièrement votre courrier électronique professionnel sur lequel toutes les informations relatives à ce vote vous seront transmises.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à vous rendre sur le portail dédié du site du ministère (voir *liens utiles* ci-dessous).

Avant le 28 septembre 2011 vous sera remise (contre émargement) une enveloppe cachetée comprenant une notice de vote informative et contenant votre identifiant (case à gratter) ainsi que votre NUMEN. À défaut ce document vous sera transmis par voie postale à votre adresse personnelle par les services de l'inspection académique.

Période de vote : du 13 octobre au 20 octobre 2011, 17 h (heure de Paris), 24 h sur 24.

Des kiosques de vote électronique seront mis à votre disposition pendant 3 jours (les 14, 18 et 20 octobre prochains) (*cf.* carte des kiosques ci-dessous). Cependant le vote peut s'effectuer de votre ordinateur personnel ou sur votre lieu d'exercice.

Tout électeur muni de sa notice de vote peut se rendre dans n'importe quel kiosque.

Ces kiosques sont installés :

- dans les écoles de plus de huit électeurs **vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre 2011 de 9 h à midi et de 14 h à 16 h**
- dans tous les collèges, lycées, services administratifs et établissements publics d'enseignement supérieur **vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre 2011 de 9 h à 17 h au moins**

Liens utiles

Textes de référence : BO spécial no 5 du 25 août 2011 (www.education.gouv.fr)

Élections professionnelles 2011 sur le site académique (www.ac-dijon.fr)

Documents à télécharger depuis le site de l'inspection académique (<http://ia89.ac-dijon.fr>)

Liste et carte des kiosques de l'Yonne

Votre messagerie professionnelle, un outil indispensable, courrier du recteur

Présentation aux électeurs du nouveau cadre des élections professionnelles

Vote électronique par internet, processus de vote, PDF (document IA21)

Aide et assistance

Du 1^{er} septembre au 13 octobre, vous pouvez joindre l'assistance académique aux horaires habituels d'ouverture, **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**, au numéro suivant, 03 80 44 89 99

Durant la période de vote, soit du jeudi 13 au jeudi 20 octobre 2011, à l'exception du dimanche 16 octobre, l'assistance téléphonique aux électeurs est ouverte au numéro suivant, 03 80 44 89 99. Les horaires d'ouverture sont de 8 h à 21 h, du lundi au vendredi, et de 9 h à 13 h le samedi 15 octobre.



Procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles

Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré (circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008) :

1 – Déclaration préalable des enseignants (formulaire téléchargeable)

Elle doit être déposée au moins 48 heures avant la grève, auprès des IEN de circonscription.

Le délai de déclaration préalable de 48 h doit nécessairement comprendre un jour ouvré (par exemple, pour la grève du mardi, déclaration arrivée au plus tard le vendredi précédent au soir).

La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire.

En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Les maires sont alors informés de la liste des écoles de leur commune où il sera nécessaire de mettre en place le service minimum d'accueil.

2 – Modalités de transmission de la déclaration

La déclaration préalable doit être faite par écrit, par lettre, télécopie, ou par voie électronique, « sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité » (article 1316-1 du code civil).

Dans ce cas, seule la messagerie électronique professionnelle pourra être utilisée. Toute autre adresse électronique personnelle ne sera pas valable.

Ce courriel devra être transmis à votre IEN uniquement à l'adresse suivante :

Auxerre 1	dipgreveaux1@ac-dijon.fr
Auxerre 2	dipgreveaux2@ac-dijon.fr
Auxerre 3	dipgreveaux3@ac-dijon.fr
ASH	dipgreveash@ac-dijon.fr
Avallon	dipgreveaval@ac-dijon.fr
Joigny	dipgrevejoi@ac-dijon.fr
Sens 1	dipgrevesens1@ac-dijon.fr
Sens 2	dipgrevesens2@ac-dijon.fr

3 – Précompte des journées de grève

L'attestation de service est téléchargeable et doit être complétée avec soin. Chaque attestation (une par personne) doit être transmise à votre IEN le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 72 heures. Passé ce délai l'enseignant sera considéré comme gréviste.

Toute attestation envoyée hors délai devra obligatoirement être visée par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, qui la transmettra à la DIPER.

Si la retenue sur traitement a été faite, une attestation visée par l'IEN devra être fournie, accompagnée de la copie du bulletin de salaire sur lequel figura la retenue.

(Vous trouverez, ci-joint, les documents concernant les grèves)



Inscriptions concours et examens professionnels de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques – Session 2012

(Vous trouverez, ci-joint, les documents concernant les inscriptions)



Communiqué de la conseillère pédagogique éducation musicale

Les rencontres de chorales scolaires de l'Yonne - année scolaire 2011-2012

Dans le cadre de la charte départementale pour le développement de la pratique vocale et chorale de l'Yonne, les chorales d'écoles se développent depuis plusieurs années grâce au partenariat efficace mis en œuvre par l'inspection académique de l'Yonne entre les écoles et le réseau des écoles de musique du département.

Cette année, les rencontres auront pour thème « ça coule de source »

Pour la sixième année, afin de soutenir et valoriser les chorales existantes et d'aider au développement de nouvelles chorales, une aide peut être attribuée aux écoles qui s'impliquent dans le projet de rencontres de chorales scolaires proposé par l'inspection académique. Ces écoles bénéficient de :

- l'intervention de musiciens professionnels qui ont pour mission d'accompagner les répétitions et les spectacles que donneront les classes,
- la mise à disposition et l'installation de modules de scène et de la sonorisation nécessaire au spectacle,
- la mise à disposition du théâtre d'Auxerre pour les écoles proches d'Auxerre,
- le paiement des droits de Sacem,
- une journée de stage pour les enseignants.

Les objectifs

- développer et promouvoir la pratique vocale dans le cadre des rencontres scolaires ;

- permettre aux enfants de vivre une aventure musicale, fruit du travail de toute l'année scolaire, avec des musiciens professionnels et les contraintes de la scène.

Les partenaires du projet

- le CDDP de l'Yonne
- l'ADDIM 89
- le conservatoire de musique d'Auxerre
- l'Yonne en scène
- l'IUFM

Les modalités de fonctionnement du projet et le calendrier :

L'inspection académique, en la personne de la conseillère pédagogique en éducation musicale (CPEM), est maître d'œuvre du projet sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) et de l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe à l'inspecteur d'académie (IENA). Les écoles ou les classes qui s'impliquent dans le projet s'engagent et engagent leurs élèves dans un travail en éducation musicale exigeant et régulier d'apprentissage du répertoire proposé.

Octobre et novembre

Les enseignants s'engageant dans ce projet bénéficient d'une journée de stage animée par la CPEM afin de s'approprier le répertoire, d'effectuer un travail sur les difficultés spécifiques des chants et d'exprimer une démarche d'apprentissage possible.

Un dossier de travail est fourni aux enseignants.

De décembre à mai

Les enfants travaillent le répertoire dans leur classe. La CPEM accompagne le travail dans les classes à raison de trois séances de travail (en moyenne) espacées dans l'année scolaire.

Organisation de la journée du spectacle en juin

- Le matin, les lieux sont aménagés (praticables de scène, sonorisation, éclairages....)
- L'après-midi, répétition générale avec les musiciens instrumentistes. (les horaires proposés ici peuvent varier légèrement selon des contextes particuliers)
 - 14 h mise en place des chants pour le cycle 2 avec les musiciens
 - 15 h 30 mise en place des chants communs avec les musiciens
 - 16 h mise en place des chants pour le cycle 3 avec les musiciens
 - 17 h travail des déplacements, mise en place des chants communs
 - 17 h 45 pause ravitaillement et habillage
 - 18 h 30 filage du concert
 - 19 h 30 concert

Pour tout renseignement, contactez :

Sophie Fèvre, CPEM
Inspection académique de l'Yonne
12 bis boulevard Gallieni – BP 66
89011 AUXERRE CEDEX
03 86 72 20 07
sophie.fevre@ac-dijon.fr

Communiqué du conseiller pédagogique départemental EPS

Enseignement de la natation dans le premier degré

Une circulaire est parue au BO n° 28 du 14 juillet 2011 (circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011, *Natation : Enseignement dans les premiers et second degrés*). Elle abroge et remplace à compter de la rentrée scolaire 2011 la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 et la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004.

En conséquence, les professeurs des écoles et les intervenants devront se conformer aux nouvelles préconisations et notamment :

- proposer une trentaine de séances d'une durée effective de 30 à 40 minutes, réparties en 2 ou 3 cycles (2x15 ou 3x10) + éventuellement un cycle « supplémentaire » d'une dizaine de séances pour *conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège* – pour répondre à des contraintes particulières (classes éloignées d'un bassin), il pourra être envisagé des possibilités de *stage de 2 à 4 séances par semaine* ;
- envisager que les bassins puissent être ouverts au public concomitamment à différents publics scolaires ou non scolaires ; les espaces réservés aux élèves devront donc être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement ; les espaces de travail seront organisés sur les parties latérales des bassins et ne pourront être réduits aux couloirs centraux.

L'accent est mis sur la nécessité d'une évaluation régulière des acquis, notamment au palier 2 du livret personnel de compétences, le résultat des évaluations pouvant notamment permettre d'*organiser pour les élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires*.

Les procédures d'agrément des intervenants bénévoles restent inchangées, ainsi que les taux d'encadrement des élèves :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;
- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.



Communiqué « Mets tes baskets et bats la maladie »

Semaine nationale ELA du 17 au 22 octobre 2011

L'association européenne contre les leucodystrophies (ELA), parrainée par Zinedine Zidane, lance dans les établissements scolaires sa campagne nationale « Mets tes baskets et bats la maladie ! » à travers une semaine nationale d'actions du 17 au 22 octobre.

Le lundi 17 octobre, la dictée d'ELA

L'écrivain Jean d'Ormesson a rédigé un texte inspiré du combat des enfants contre la maladie et de la différence. La réunion enseignants élèves autour d'une création empreinte de tolérance et de solidarité permet un moment d'échanges entre enfants, adolescents et adultes et constitue un excellent vecteur de sensibilisation.

Et après la dictée ? « Mes tes baskets et bats la maladie ! »

Au cours de la semaine ELA qui se déroule au niveau national à la date de votre choix, les élèves passent à l'action et prêtent leurs jambes aux enfants d'ELA.

Le principe : informer les élèves sur les leucodystrophies, grâce à un matériel adapté fourni par l'association et organiser avec eux un événement sportif (cross, tournoi...). Les élèves cherchent alors des parrains qui acceptent de financer leur effort au profit de l'association ELA. Les fonds collectés sont destinés à la lutte contre les leucodystrophies. Cette opération peut être menée à un autre moment de l'année.

Informations sur les leucodystrophies et inscriptions

Le site de l'association ELA : www.ela-asso.com

**Communiqué de la MGEN**

France Alzheimer 89, en partenariat avec la MGEN, vous invite pour la journée mondiale Alzheimer à une conférence animée par Marie-Pascale Mongaux-Masse, directrice de l'EHPAD les Aubépins à Maromme (77).

« Vieillir sans en faire une maladie – Vieillir citoyen »

Lundi 26 septembre 2011 à 20h00

Amphithéâtre du conseil général de l'Yonne (ancien Crédit Agricole régional)

18 boulevard de la Marne, à Auxerre

**Le webzine du muséum d'Auxerre**

(Vous trouverez, ci-joint, le document)

L'Inspecteur d'académie

Claude PICANO